

**AVENANT N° 124 du 15 février 2019 relatif aux salaires**  
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU 20 FÉVRIER 1979  
réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F.),  
représenté par

La Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires (C.N.A.D.A.),  
représentée par

Le Confédération Nationale des Avocats Employeurs (C.N.A.E.),  
représentée par

La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A.),  
représentée par

Le Syndicat des Avocats de France (S.A.F.),  
représenté par

*Pierre-Etienne ROSENSTIEN*

Le Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E.),  
représenté par

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A.),  
représentée par

**d'une part**

**ET :**

La Fédération des services C.F.D.T. Branches des Professions Judiciaires,  
représentée par

*Colette PERIN*

La Fédération C.F.T.C. Commerce, Services, Force de Vente (C.S.F.V.C.F.T.C.),  
représentée par

*Virginie JENNY Françoise REYMOND*

*Patrick Le Moigne*

La Fédération Nationale C.G.T. des Sociétés d'Études et de Conseil et de Prévention,  
représentée par

La Fédération des Employés et Cadres C.G.T.-F.O (F.E.C.-F.O.).

représentée par *Cathy SIRON*

Le Syndicat National du Personnel d'Encadrement et Assimilés, des Avocats salariés, des Cabinets d'Avocats, autres professions du droit et activités connexes (S.P.A.A.C-C.F.E.-C.G.C.),  
représenté par :

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A),  
représentée par

*Bruno QUENADA*

**d'autre part**

*M*  
*PF*  
*NF*  
*1*

**AVENANT N° 124 du 15 février 2019 relatif aux salaires**  
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU 20 FÉVRIER 1979  
réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel

**Article 1 : Augmentation des Minima Conventionnels**

Les signataires du présent avenant décident d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une augmentation de 2% des salaires minima comme suit :

Niveau	Coef	Valeur du points	Salaire minima au 01/01/2019
4	207	7,45	1 542,15
	215	7,37	1 584,55
	225	7,18	1 615,50
	240	6,93	1 663,20
3	240	6,93	1 663,20
	250	6,93	1 732,50
	265	6,93	1 836,45
	270	6,93	1 871,10
	285	6,93	1 975,05
	300	6,93	2 079,00
	350	6,93	2 425,50
2	385	6,93	2 668,05
	410	6,93	2 841,30
	450	6,93	3 118,50
	480	6,93	3 326,40
1	510	6,93	3 534,30
	560	6,93	3 880,80

Il est rappelé que treize mensualités doivent être payées en application de l'article 12 modifié par l'avenant 46 de la Convention Collective.

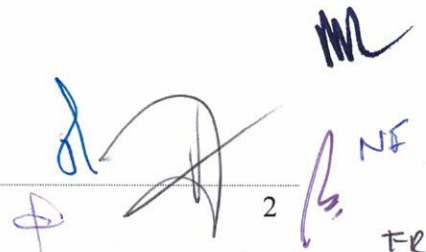
**Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.**

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré qu'un accord portant sur les minima conventionnels applicables aux salariés de la branche n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L 2232-10-1. En effet, ceux-ci doivent s'appliquer quel que soit la taille de l'entreprise a fortiori dans une branche composé presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2019 sous réserve de la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Fait à PARIS, le 15 février 2019



**AVENANT N° 124 du 15 février 2019 relatif aux salaires**  
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU 20 FÉVRIER 1979  
réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F)

FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE  
PROFESSIONS JUDICIAIRES (C.F.D.T)

P/O *Colette PERIN*  
*Perin*

CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN  
DROIT DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),

FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE  
VENTE CFTC (C.S.F.V.C.F.T.C.)

*[Signature]* *[Signature]*  
*Boyer*

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS  
(C.N.A.E),

FEDERATION NATIONALE CGT DES SOCIETES  
D'ETUDE ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION,  
(C.G.T.)

FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES  
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE  
OUVRIERE (F.E.C. - F.O.)

P/O *Cathy SIMON*  
*Nicolas SAINT-RENOIS*

*[Signature]*

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE  
(S.A.F.F.),

*Pierre-Etienne ROBERTIAT*

*[Signature]*

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL  
D'ENCADREMENT ET ASSIMILES, DES AVOCATS  
SALARIES, DES CABINETS D'AVOCATS, AUTRES  
PROFESSIONS DU DROIT ET ACTIVITES  
CONNEXES (S.P.A.A.C. -CFE-CGC),

SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES AVOCATS  
CONSEIL D'ENTREPRISE (S.E.A.C.E.)

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS  
AUTONOMES (U.N.S.A)

*[Signature]*  
*Premaux*

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES  
D'AVOCATS (U.P.S.A.)